

VIALA DU TARN

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Séance du mercredi 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 novembre 2023, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances la salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Gérard DESCOTTE Maire**.

Sont présents : Gérard DESCOTTE, Maxime CONSTANS, Michel HÉRAUD, Nadine MALAVAL, Sébastien GAYRAUD, Daniel SENEGAS, Francis CASTELBOU, Rémi BARDY, Mickaël THOMAS, Albert FABRE, Marie-Hélène LE MERRE, Franck LAFUENTE, Ange VIALE

Représentés : Sylviane CALMELS, Anne-Marie CLUZEL

Excuses : Sylviane CALMELS, Anne-Marie CLUZEL

Absents : Sylviane CALMELS, Anne-Marie CLUZEL

Secrétaire de séance : Sébastien GAYRAUD

Conseil municipal du mercredi 22 novembre 2023

Secrétaire(s) de la séance : Sébastien GAYRAUD

Ordre du jour

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2023**
2. **Personnel communal**
 - **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** décret 2023-1006 du 31/10/2023 pour les agents de la Fonction Publique Territoriale (facultative) , saisine du Comité Social Territorial
3. **Désignation d'un délégué interlocuteur au PNRGC**
4. **Désignation d'un délégué interlocuteur à RTE**
5. **Cantine à 1 Euro**
 - Procédure saisie et actée au 01/12/2023
6. **Portage des repas à domicile par la Poste depuis la Cuisine Centrale de Saint-Affrique**
 - Procédure saisie et actée au 13/11/2023
7. **Réhabilitation de l'auberge communale**
 - Lancement de l'appel d'offres aux entreprises du 13/11/2023 au 04/12/2023
 - Dossier DETR à finaliser
8. **Création budget auberge**
9. **Station d'épuration de Coudols**

- Constitution de servitudes pour le passage du réseau d'assainissement en terrain privé

10. Caserne des Pompiers de Saint-Rome de Tarn

11. Recensement du 18/01/2024 au 17/02/2024

12. Centre aéré de St Rome de Tarn

- Contribution financière

13. Obligation légale de débroussaillage

14. Cimetière du Viala

_ Finalisation de la procédure de reprise des concessions et terrains en état d'abandon, exhumations début 2024,

15. Enquête publique au Minier

16. Questions diverses

17. Délibérations à signer.

Compte rendu

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Personnel communal

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret 2023-1006 du 31/10/2023 définit la mise en place d'une prime facultative « rattrapage inflation » pour les agents de la Fonction Publique Territoriale. Le conseil municipal saisit le Comité Social Territorial, compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité. Celui-ci doit émettre son avis avant toute décision de rétribution de cette prime aux personnels communaux.

3. Désignation d'un délégué interlocuteur au PNRGC ; délibération du conseil:

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses,

Considérant qu'il appartient à la Commune de Viala du Tarn, en tant que Commune adhérente au **Parc Naturel Régional des Grands Causses**, de désigner un représentant titulaire et un

représentant suppléant pour siéger à l'assemblée extra syndicale, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat mixte du Parc, **le Maire étant délégué de droit.**

Pour rappel délégués sortants :

- M. CONSTANS Maxime délégué titulaire
- M. BARDY Rémi délégué suppléant

Ont été désignés délégués communaux :

- **M. THOMAS Mickaël délégué titulaire**
- **Mme LE MERRE Marie-Hélène déléguée suppléante,**
pour assurer cette fonction et siéger à l'assemblée extra syndicale mixte.

ADOPTÉE : à treize (13) voix pour

4. Désignation d'un délégué interlocuteur de RTE

Délibération portant sur la désignation d'un délégué à RTE (DE_2023_074)

Reconstruction de la caserne de Saint Rome de Tarn

Le 4 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur Patrick BERNIE Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau, département de l'Aveyron, s'est tenue une réunion téléphonique à laquelle participaient :

- Le Président de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn
- Les Maires des communes d'Ayssenes, Broquies, Brousse le Château, Lestrade et Thouels, Saint Rome de Tarn, Saint Victor et Melvieu, Le Truel et Viala du Tarn.
- Pour RTE : Claude BENAC, Laurane GENDRE, Jean-Christophe POURCHET.

Cette réunion avait pour objet de répartir les fonds alloués dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Accompagnement concernant la construction de lignes aériennes destinées à raccorder le poste électrique du Sud-Aveyron, nouvellement créé.

A l'issue de cette réunion Monsieur le Sous-Préfet a décidé la répartition suivante :

- 275 000.00 € seront alloués à la commune de Saint Victor et Melvieu pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable. Projet validé comme projet d'intérêt communautaire.
- **275 000.00 € seront alloués aux communes de Castelnau-Pégayrols, Les Costes Gozon, Montjoux, Saint Victor et Melvieu, Saint Rome de Tan, Viala du Tarn, selon une répartition précisée ci-après, pour le projet de reconstruction de la caserne des pompiers par le SDIS Aveyron sur la commune de Saint Rome de Tarn.** Projet soutenu par la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn.
- 50 000.00 € seront orientés vers des financements participatifs qui font encore l'objet de discussion entre les parties.

La communauté de communes Muse et Raspes du Tarn ne portant pas la compétence « Service incendie et secours », compétence restée aux mains des communes, les six communes concernées par le projet de reconstruction de la caserne des pompiers de Saint Rome de Tarn et bénéficiaires de l'aide des 275 000.00 € s'associent pour monter un dossier unique de portage du projet et de demande de fonds.

Monsieur Gérard DESCOTTE, Maire de la commune du Viala du Tarn est désigné par les 6 communes comme représentant unique interlocuteur de RTE, et est habilité à signer les

conventions ou décisions qui prévoient les modalités de paiement et les obligations contractuelles des bénéficiaires.

Les clés de répartition des fonds reposent sur le nombre d'habitants défendus par commune. Le nombre total de personnes défendues pour ces 6 communes et de de 2236, soit $275\,000,00\text{ €} / 2236 = 122,98\text{ €} / \text{habitant}$.

Ainsi le versement de la participation RTE par commune sera le suivant :

– Castelnau-Pégayrols, 53 habitants	6 519,00 €
– Les Costes Gozon, 165 habitants	20 293,00 €
– Montjaux, 389 habitants	47 842,00 €
– Saint Victor et Melvieu, 379 habitants	46 612,00 €
– Saint Rome de Tan, 867 habitants	106 630,00 €
– Viala du Tarn, 383 habitants	47 104,00 €
TOTAL	275 000,00 €

Le Conseil Municipal après délibéré,

- **APPROUVE** cette répartition pour un montant alloué à la Commune de 47 104,00 €
- **AUTORISE M. le Maire** à signer **la convention d'accompagnement liée à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Rome de Tarn avec le SDIS de l'Aveyron.**

ADOPTÉE : à quinze (15) voix pour

5. Cantine à 1 euro

Notre demande de subvention pour la mise en place de la cantine à 1 euro est acceptée. Ce tarif sera appliqué à partir du 1^{er} décembre 2023 et pour une durée de 3 ans. 13 familles sont éligibles à ce dispositif de cantine à 1 euro par repas, 2 familles bénéficieront du tarif à 3,50 € par repas, et 1 famille à 3,7 € par repas.

Coût de revient d'un repas pour la commune = prix d'achat du repas (4 €) + frais de fonctionnement de la cantine, pain, Moe personnel, chauffage locaux (5,4 €), soit 9,4 €/repas.

6. Portage des repas à domicile par la Poste depuis la Cuisine Centrale de Saint-Affrique

Délibération portant sur le tarif du portage des repas à domicile (DE_2023_079)

Monsieur le Maire rappelle (ou informe) l'Assemblée que,

Depuis le 13 novembre 2023, la Commune de Viala du Tarn propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants et aussi à leur demande.

Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se préparer les repas. Il s'adresse à **tous**.

C'est dans ce cadre que la Commune a conventionné avec la **Ville de Saint -Affrique** afin que la **Cuisine Centrale** de cette dernière, fabrique et fournisse les repas au service de portage.

Pour ce service de portage, la Commune l'a confié à **La POSTE** par le biais d'un contrat de collecte et de livraison en box " **LES PETITS PLATS PORTÉS**".

A ce jour 5 personnes en bénéficient au bourg et alentours.

Les tarifs facturés à la commune sont les suivants :

- par la Cuisine Centrale : 5,25 € HT
- par La Poste : 3,40 € HT

Les tarifs facturés aux convives (la TVA ne sera pas imputée aux convives jusqu'au 31/05/2024)

- 5,25 €/repas
- 3,40 €/livraison
- Total : 8,65 €**

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE le bien-fondé de ce service**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document y afférent.
- **APPROUVE et FIXE** les tarifs soit :
 - 5,25 €/repas
 - 3,40 €/livraison
 - Total : 8,65 €/repas**
- **PRECISE** que ces dépenses et recettes seront imputées au budget M57 de la Commune

ADOPTÉE : à quinze (15) voix pour

7. Réhabilitation de l'auberge communale

L'appel d'offre a été publié le 13 novembre 2023. La limite des offres de prix est fixée au 4 décembre 2023

Délibération portant sur la réhabilitation de l'auberge avec demande de subvention DETR (DE_2023_080)

Exposé

La situation actuelle

L'auberge, propriété de la commune depuis 2004, exploitée à titre privé par des gérants nommés par les équipes municipales qui se sont succédées, a toujours occupé une position essentielle dans l'attractivité de notre commune. Elle est également une composante majeure du développement et du maintien du lien social au sein de la population locale et contribue de fait à sa cohésion sociale. Enfin elle s'inscrit pleinement dans la dynamique de notre territoire communal.

Aujourd'hui l'auberge ne répond plus à plusieurs normes, aux exigences écologiques de sobriété, d'efficacité et d'économies d'énergies, aux attendus de la population locale et aux besoins du tourisme :

- Normes non satisfaites
 - o L'accessibilité de l'établissement.
 - o La sécurité incendie pour l'exploitation de la partie hébergement.
 - o Les aménagements de la cuisine.

- Exigences non satisfaites en termes de sobriété énergétique.
 - o Bâtiment énergivore.
 - o Consommation d'énergie fossile, gaz, pour le chauffage et la production d'eau chaude.
 - o Pas de production d'énergie renouvelable avec autoconsommation.

- Manques et/ou faiblesses dans le mode de fonctionnement vis-à-vis de la population locale et du tourisme
 - o Espace d'échanges non valorisé, animation minimale du lien social.
 - o Snacking au détriment d'une cuisine locale faisant appel aux produits locaux.
 - o Absence d'offre d'hébergement dans le cadre d'un tourisme durable adapté à la demande (GR 736)

La CCI a réalisé une étude de marché à la demande de la commune. Au regard du taux d'emprise estimé, le chiffre d'affaires prévisionnel permet de pérenniser l'activité de l'auberge.

Description succincte des travaux de réhabilitation envisagés :

- Mise aux normes de sécurité incendie, d'accès handicapé, et d'hygiène pour la restauration en appliquant les principes de la marche en avant pour la partie cuisine.
- Rénovation énergétique du bâtiment, production d'énergie renouvelable pour autoconsommation, création d'une chaufferie et de production d'eau chaude par chaudière à pellets, ventilation des locaux, traitement de l'acoustique.
- Création de la fonction hébergement.

Planning des travaux

Cette réhabilitation en profondeur entraîne un volume de travaux et des coûts conséquents. Un tel projet ne peut être réalisé que sur plusieurs exercices. Par ailleurs 2 années seulement restent à courir d'ici la fin de la mandature et les engagements du conseil municipal ne peuvent aller au-delà. Enfin la stratégie d'intervention retenue doit permettre dans un premier temps de réhabiliter les 3 fonctions usuelles de l'auberge, la restauration, le bar, l'hébergement mais aussi de prendre en compte une logique d'enchaînements des travaux qui doivent être réalisés dès le début de l'opération, démolition, gros œuvre, rénovation énergétique afin également d'optimiser les coûts.

Volontairement la réhabilitation pour la fonction hébergement se limitera au 1^{er} étage de l'immeuble. Les travaux d'aménagement concernant le 2^{ème} étage seront conditionnés aux conclusions du retour d'expérience sur la fréquentation de l'hébergement qui sera effectué à l'automne 2025.

La rénovation du logement destiné à l'exploitant de l'auberge n'est pas intégrée dans le présent projet.

Fractionnement de l'opération

L'opération comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles N°1 et N°2. Seules la tranche ferme et la tranche optionnelle N°1 font l'objet de ce dossier, donc de la demande de subvention planifiée sur 2 exercices. La tranche optionnelle N°2 sera traitée, comme indiqué ci-dessus, lors de la prochaine mandature.

Fractionnement de l'opération

La tranche ferme et la tranche optionnelle N°1 sont décomposées en 2 tranches fonctionnelles :

- o **La tranche fonctionnelle N°1**, concerne :
 - o la réhabilitation du rez de chaussée, bar, restaurant, cuisine, chaufferie, toilettes pour les aspects, accès handicapés, sécurité incendie, mise aux normes de la cuisine sur le principe de la marche en avant, rénovation énergétique, ventilation des locaux, générateur photovoltaïque...
- o **La tranche fonctionnelle N°2**, concerne :
 - o la réhabilitation et l'aménagement du 1^{er} étage destiné à l'hébergement, pour les aspects accès handicapés, sécurité incendie, rénovation énergétique, ventilation des locaux...
 - o les travaux de rénovation énergétique et de distribution électrique du 2^{ème} étage destiné à l'hébergement.

Durée de l'opération

La **tranche fonctionnelle N°1** sera réalisée entre décembre 2023 et décembre 2024, avec l'objectif de réouverture de l'activité bar restauration en juillet, août, septembre 2024. Les fonctions bar, cuisine, restaurant pourraient être mises en service fin juin 2024.

La **tranche optionnelle N°2**, sera réalisée entre décembre 2024 et avril 2025

Coûts prévisionnels (HT) et montants de subventions sollicitées

Le coût de l'opération de réhabilitation auberge réalisable d'ici la fin de la mandature est estimé (chiffage architecte APD) à 790 000.00 de travaux et 102 000.00 € de Moe, bureau de contrôle, diagnostic, soit un total de 892 000.00 €.

Les coûts prévisionnels HT par tranche fonctionnelle sont les suivants :

Tranche fonctionnelle N°1 :

- Travaux 485 000.00 €,
- Moe : 63 000.00 €
- **Total 548 000.00 €**

Tranche fonctionnelle N°2 :

- Travaux 305 000.00 €,
- Moe : 39 000.00 €
- **Total 344 000.00 €**

Les montants de subventions sollicitées sont les suivants :

- o **Pour 2023 pour la tranche fonctionnelle N° 1, nous sollicitons une subvention de 109 600.00 €.**
- o **Pour 2024 pour la tranche fonctionnelle N° 2, nous sollicitons une subvention de 68 600.00 €.**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé,

- **APPROUVE** cette opération
- **APPROUVE** le plan de financement précisé en annexe
- **SOLLICITE** la DETR comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉE : à quinze (15) voix pour.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL HT - TRANCHE FONCTIONNELLE N°1 - 2023-2024				
Pour la tranche ciblée pour ce dossier				
Identification de la collectivité :	Commune du Viala du Tarn			
Désignation synthétique du projet :	Réhabilitation de l'auberge communale, rénovation énergétique, avec mise aux normes accès handicapés, sécurité incendie, hygiène et propreté avec mise en œuvre du principe de la mache en avant et restauration de la fonction hébergement,			
<i>Nota : Ce document comporte des calculs automatiques (sous-totaux, totaux, pourcentages, etc.). Le plan de financement doit être équilibré (dépenses totales = recettes totales).</i>				
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Taux (en %)</i>
Acquisition foncière :		AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :		Union européenne		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	63 000,00 €	État - DETR	109 600,00 €	20,00 %
		État - DSIL		
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	485 000,00 €	État - FNADT		
		Fonds vert	130 000,00 €	23,72 %
		Conseil régional	40 000,00 €	7,30 %
		Conseil départemental	90 000,00 €	16,42 %
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)		Autres subventions : (à préciser)		
		ADEME + Conseil Régional (Fonds de chaleur)		
		Communauté de communes	16 400,00 €	2,99 %
Autres prestations :				
Aléas :		Sous-total 1 ⁽¹⁾	386 000,00 €	70,44 %
Dépenses de fonctionnement :		AUTOFINANCEMENT		
Autres : (à préciser)		Fonds propres	112 000,00 €	20,44 %
		Emprunts	50 000,00 €	9,12 %
Sous-total	548 000,00 €	Autres : (à préciser)		
À déduire des dépenses :				
Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)		Sous-total 2	162 000,00 €	29,56 %
Remboursement de sinistre par l'assurance				
TOTAL H.T.	548 000,00 €	TOTAL H.T.	548 000,00 €	100,00%

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

8. Création budget auberge

Délibération portant création de l'activité « Auberge communale » sur le budget M57 soumise à TVA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au projet de réhabilitation de l'auberge communale du Viala du Tarn, il convient de :

- Créer l'activité « Auberge Communale » au sein du budget M57 avec un code de service.
- Soumettre cette activité à TVA, périodicité déclarative trimestrielle.

Cette création permettra d'isoler au sein du budget principal M57, les mandats et titres relatifs à cette activité.

Après délibération le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la création de l'activité « Auberge Communale » sur le budget M57.
- **DIT** que celui-ci sera soumis à TVA.

ADOPTÉE : quinze (15) voix pour

9. Station d'épuration de Coudols

Délibération sur conventions de servitudes sur des propriétés privées au profit de la commune pour le passage de canalisations d'assainissement (DE_2023_075)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7- 1 et suivants ;

Considérant que la Commune du Viala du Tarn est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Exposé

Dans le cadre de la création de la **station d'épuration et de l'extension du réseau d'assainissement du village de Coudols** :

- **MM COMBETTES Guy et Christian, Mme PAILHORIES Geneviève,**
- **M SALVAT André,**
- **M GALZIN Michel et Mme GALZIN Camillette,**

propriétaires des parcelles concernées par le passage du réseau d'assainissement ont été contactés par Le Maire afin de convenir de la constitution de servitudes de passage à titre gratuit au profit de la commune et en préciser les futures emprises pour que les services techniques puissent mener à bien leur mission d'utilité publique.

Les parcelles impactées cadastrées sont les suivantes :

- **section AB n°62, 63, 64, 73, 74. Les parcelles N°62, 63, 64 sont situées en zone constructible, les parcelles N°73 et 74 en zone non constructible, propriétaires MM COMBETTES Guy et Christian, Mme PAILHORIES Geneviève.**
- **Section B n°335 en zone non constructible, propriétaire M SALAVAT André,**
- **Section B n°336 en zone non constructible, propriétaires M GALZIN Michel et Mme GALZIN Camillette.**

Les propriétaires susnommés, consentent :

A la COMMUNE de Viala du Tarn dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau et Assainissement, la mise en place d'une servitude de passage venant grever les parcelles cadastrales ci-dessus désignées, et autorise expressément :

- 1°) le cas échéant, la réalisation des travaux décrits ci-après sur les parcelles susvisées, dont ils sont propriétaires,
- 2°) l'institution sur lesdites parcelles, de manière réelle et perpétuelle, une servitude de passage de canalisation publique d'EU au profit de la COMMUNE du Viala du Tarn,

transmissible, en cas de transfert de compétence, à la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale qui deviendrait, en ses lieux et place, compétent en matière d'Eau et d'Assainissement,

Le tout, sur une emprise matérialisée sur les plans ci-annexés.

Article 1 – Nature des droits – Modalités d'exercice des servitudes

Les propriétaires autorisent :

- le maintien perpétuel de canalisation(s) d'eau usées sur lesdites parcelles, conformément aux plans annexés,
- le libre passage du personnel de la commune du Viala du Tarn en charge du dépannage et de l'entretien du réseau ainsi qu'à ceux auxquels elle aura délégué ses pouvoirs,
- le libre passage de tout prestataire en charge du dépannage et de l'entretien des réseaux pour le compte de la commune.
- Le libre passage d'engins agricoles destinés à l'évacuation des boues et des déchets de roseaux. Opération répétée tous les 10 ans en moyenne.

Les propriétaires s'engagent à ne rien faire qui puisse nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et la conservation des ouvrages.

Article 2 – Situation des travaux (le cas échéant)

Les travaux prévus se situent sur les parcelles désignées ci-dessus. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance du tracé des canalisations.

Les parcelles sont traversées par :

- Une canalisation d'eau usée enfouie dans une bande de 4 mètres de largeur, à savoir fonte ductile canalisation de Ø200 mm;
 - o parcelles section AB n°62, 63, 64, 73, 74 traversées sur une longueur de 144 mètres environ,
 - o parcelle section B n° 335 traversée sur une longueur de 65 mètres environ,
 - o parcelle section B n° 336 traversée sur une longueur de 52 mètres environ,
- Ce réseau d'EU a été déterminé par la collectivité bénéficiaire de la présente servitude et a été porté à la connaissance du propriétaire.

Article 3 – Déroulement des travaux (le cas échéant)

Les propriétaires seront avertis en temps opportun du commencement des travaux. Les travaux pourront comprendre les opérations, de dépannage ou d'entretien, suivantes :

- Interventions éventuelles de dépannage sur la conduite
 - Pompage dans la conduite en cas d'obstruction de la canalisation avec accès et utilisation de moyens de pompage,
 - Terrassement de la tranchée par engin mécanique ou à la main,
 - Mise en dépôt de la terre sur les côtés des tranchées,
 - Le passage des engins de transport sur une largeur de 4 mètres centrés sur la conduite,
 - Remplacement de tronçons de la conduite ou intervention sur les regards,
 - A l'issue des travaux, le terrain naturel sera remis dans l'état initial.
- Intervention d'entretien sur la station d'épuration
 - Evacuation des boues ou des déchets de roseaux par transport par engins agricoles hors période de sol détrempé.

Article 4 – Durées des servitudes

Elles feront l'objet d'une réitération par acte authentique, établi sous la forme notariée, aux frais de la commune du Viala du Tarn, et constitue un droit réel et perpétuel. Les présentes servitudes sont ainsi conclues pour la durée des ouvrages susmentionnés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur cette même emprise. Elles feront l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent.

Article 5 – Modalités d'exercice de la propriété

Les propriétaires conservent la pleine propriété du terrain grevé de servitudes. Les propriétaires conservent la libre disposition des bandes de terrain concernées par les servitudes, sous réserve du respect des engagements suivants :

- dans la bande assiette de ces servitudes, à ne pas modifier le profil de terrain ni édifier de construction et/ou plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune implantation d'ouvrage empêchant l'accès aux canalisations ou pouvant être amené à les détériorer ;
- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation mais également à garantir le libre accès aux installations tel qu'il est précisé ci-dessus et sera tenu pour responsable de tout dommage survenu de son fait sur lesdits réseaux ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées en partie ou en totalité, à faire connaître aux nouveaux propriétaires les servitudes dont elles sont grevées
- en cas de location ou consentement à occupation des dites parcelles, à en informer le locataire/occupant afin qu'il puisse également respecter les modalités d'exercice susvisées.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion des opérations de dépannage ou d'entretien feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage aux propriétaires et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

Article 6 – Financement des opérations de dépannage et d'entretien

Le maître d'ouvrage procédera au règlement des travaux. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Article 7 – Règlement des différends

Sera précisé sur les actes passés devant notaire.

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- De constituer **une servitude de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées :**
 - **section AB n°62, 63, 64, 73, 74, propriétés de MM COMBETTES Guy et Christian, Mme PAILHORIES Geneviève,**
 - **section B n° 335, M SALVAT André,**
 - **section B n° 336, M GALZIN Michel et Mme GALZIN Camillette.**
- D'autoriser le **Maire** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment signer tout acte administratif ou acte notarié y afférent **devant Maître Sophie CUNIENQ Notaire à Salles-Curan.**

ADOPTÉE : à quinze (15) voix pour

10. Caserne des pompiers de Saint Rome de Tarn

Convention d'accompagnement financier lié à la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Rome de Tarn entre la commune du Viala du Tarn et le SDIS

Article 1 : Le SDIS est maître d'ouvrage

Article 2 : Montant de l'opération validé par les résultats de l'AO : 1 488 680,94 € HT

Article 3 : La participation de la commune du Viala du Tarn déduction faite des différentes participations (subventions, du Conseil départemental, de l'Etat) s'établit à 122 566 ,89 €.

Article 4 : Le versement de cette participation interviendra selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 50% de la somme à la signature des marchés de travaux.
- 50% lors de la mise hors d'eau-hors air du bâtiment.

11. Recensement

Recrutement des agents recenseurs : Mme Arlette FABRE et M Gérard LACOURT effectueront en binôme les opérations relatives au recensement.

12. Centre aéré de Saint Rome de Tarn

Délibération portant sur la participation financière de la commune au centre de loisirs de Saint Rome de Tarn porté par Familles Rurales Aveyron Services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport d'activités du centre de loisirs de Saint Rome de Tarn, sa fréquentation, ses activités et son coût.

Subvention Départementale	18 090,09 €
Subvention Communauté de Communes	7 000,00 €
Reste à mandater	11 090,09 €
TOTAL	36 180,18 €

Nombre d'enfants de la Commune du Viala du Tarn qui ont fréquenté le centre aéré : 10 enfants

Versement des communes

Viala du Tarn	1478,30 €	13,33 %
Saint Victor	1 109,00 €	10,00 %
Montjoux	221,80 €	2 %
Les Costes Gozon	97,59 €	0,88 %
Saint Rome de Tarn et autres communes prises en compte par Saint Rome	8183,40 €	73,79 %
TOTAL	11 090,09	100 %

Le Conseil Municipal entendu cet exposé,

-APPROUVE le bien fondé de ce centre de loisirs

-**DECIDE** de participer financièrement à son fonctionnement à hauteur de 1 478.30 € à verser à Familles Rurales Aveyron Services en fonction du nombre d'enfants fréquentant la structure.

ADOPTÉE à quinze (15) voix pour.

13. Obligations Légales de Débroussaillage

Le vendredi 10 novembre 2023 à 20h30 le Conseil Municipal accompagné par le Capitaine Gaétan VEYRIER du SDIS a tenu une réunion publique à la Maison du Temps Libre.

Cette réunion publique avait pour objet de porter à destination des propriétaires de bien de notre commune (parcelles, bâtiments) une information générale concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Cette réunion a fait l'objet d'une très large communication, courrier déposé dans chaque boîte à lettre, communiqué de presse, diffusion par panneau Pocket et sur le site internet de la commune.

30 personnes seulement se sont déplacées, et le manque de communication ne peut être invoqué.

Les OLD sont encadrées par la loi et les administrés concernés ne peuvent y déroger. Les propriétaires seront prochainement destinataires d'un courrier qui précisera les parcelles concernées.

14. Cimetière du bourg du Viala du Tarn

La procédure de reprise de concessions (11 concessions concernées) lancées en 2018 va se poursuivre au 1^{er} trimestre 2024 par l'opération d'exhumation des corps. Les restes de corps pour chaque tombe seront regroupés et identifiés, puis déposés dans l'ossuaire communal. Une plaque gravée comportant tous les noms des défunts sera déposée sur l'ossuaire.

15. Enquête publique au Minier

Demande d'un administré du Minier pour l'acquisition d'un espace public bordant sa parcelle sise AE 330

Ce dossier est en cours d'analyse, certains points nécessitant d'être précisés.

16. Questions diverses

Délibération portant sur la désignation d'un référent déontologue élus locaux (DE_2023_078)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue devait être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du déontologue : l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte ».

M **Jacques CALMETTE, juge à la retraite** est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat (*expiration du mandat 2020-2026*). Il a accepté d'assumer ces missions pour la Commune du Viala du Tarn (Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune pour les élus communaux.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du Conseil Municipal.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE,

- De désigner M Jacques CALMETTE, juge à la retraite, domicilié dans le Tarn et Garonne pour exercer cette mission
- De fixer la rémunération à 80 € par dossier.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE : quinze (15) voix pour

Délibérations

17.1. Délibération portant sur une avance de trésorerie du budget principal M57 au budget M4 station essence (DE_2023_076)

M. le Maire rappelle que le budget M4 station essence est un budget à part entière dotée d'une autonomie financière, ce qui a pour conséquences pour ce budget de fonctionner à lui tout seul indépendamment.

Pour permettre à ce budget de mettre en œuvre les dépenses de fonctionnement (factures carburants) à son bon fonctionnement, **il est proposé au Conseil Municipal** de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget station essence d'un montant de 12 000€.

Cette avance devra être remboursée dans les **12 mois** suivant le versement de cette ligne de trésorerie, qui est non renouvelable. Celle-ci est une opération non budgétaire et non budgétisée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le Maire à allouer au service de la station essence pour 2023, une avance de trésorerie d'un montant de 12 000€.**

Cette avance devra être remboursée dans les **12 mois** suivant le versement de cette ligne de trésorerie, qui est non renouvelable.

ADOPTÉE : à quinze (15) voix pour

17.2. Décision modificative budgétaire (DE_2023_077)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	80.00	
022	Dépenses imprévues	-80.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	4570.00	
020	Dépenses imprévues	-4570.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VIALA-DU-TARN les, jour, mois et an que dessus.

ADOPTÉE : à quinze (15) voix pour